

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14 place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 septembre 2024.

**Présents :**

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Virginie ROUSSEAU, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Marie-Elisabeth PIEDECAUSA a donné procuration à Mme Patricia GACOIN  
Mme Christelle SAUPIN a donné procuration à Mme Christine ALLION  
M. Jean-Marie BRUNEAU a donné procuration à Mme Catherine LHERITIER  
M. Michel FOUCHAULT a donné procuration à Mme Marie Cécile PACCHIANI  
M. Dominique GUYARD a donné procuration à M. Franck NAVEREAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	5
Quorum :	11

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Cécile PACCHIANI, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

**I. INFORMATIONS**

- 1.1 Etat civil
- 1.2 Urbanisme
- 1.3 Installation alarme intrusion/confinement à l'école primaire
- 1.4 Installation d'une chambre froide au sous-sol de la cantine
- 1.5 Installation d'un éclairage à la salle des fêtes
- 1.6 Colis de fin d'année pour les aînés de Valloire-sur-Cisse
- 1.7 Rapports d'activités 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois et de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys)

**II. AFFAIRES GENERALES**

- 2.1 Validation du procès-verbal du 7 aout 2024
- 2.2 Signature de la convention pour la marche bâton avec Siel Bleu
- 2.3 Signature des conventions avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour les missions :

- 2.3.1 Archivage
- 2.3.2 Mise en œuvre du Document Unique (DU)
- 2.3.3 Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- 2.4 Désignation d'un référent sécurité routière de Loir-et-Cher
- 2.5 Désignation d'un correspondant défense
- 2.6 Modification de la régie de recettes et d'avances et des régisseurs
- 2.7 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque

### **III. AFFAIRES FINANCIERES**

- 3.1 Achat maison 2 place de la mairie
- 3.2 Projet fresque dans la cour de l'école maternelle
- 3.3 Demande de Subvention Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil départemental du Loir-et-Cher
- 3.4 Travaux d'aménagement de la porte dans la salle d'attente du cabinet médical et pose de films anti UV
- 3.5 Travaux d'aménagement des locaux vacants au cabinet médical en 1 salle d'attente et 2 salles de consultation
- 3.6 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

## **I - INFORMATIONS DIVERSES**

### **1.1 Etat Civil**

Madame le maire donne la liste des actes d'état civil enregistrés au niveau des trois communes déléguées depuis le 7 août 2024 :

- Naissances : 1
- Mariage : 2
- Pacs : 1
- Décès : 4

### **1.2 Urbanisme**

Madame le maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées depuis le 25 juin 2024 :

- Déclarations Préalables de Travaux (DP) : 12
- Permis de Construire (PC) accordés : 2
- Déclaration Intention d'Aliéner (DIA) : 4

Madame le maire relate l'avancement du dossier du lotissement du Tertre avec la construction de 38 logements dont 3 en location. Le permis d'aménager devrait être déposé prochainement.

M. Franck NAVEREAU demande si les 3 logements seront mis en location, en tant que logement social. Madame le maire répond qu'ils seront gérés par Terre de Loire Habitat.

Elle rappelle par ailleurs que l'eau pluviale des lots doit être traitée à la parcelle.

Elle ajoute que le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) prévoit que certains secteurs de la commune, notamment la rue de la Poste, seront classés en aléas fort, ce qui rendra les terrains non constructibles. Les communes ont un avis à rendre sur le règlement. Madame le maire signale que des assouplissements ont été demandés d'autant que la commune, cernée par la forêt, la Cisse et la Loire, présente déjà de nombreuses contraintes.

### 1.3 Installation alarme intrusion et confinement à l'école élémentaire et maternelle

Les écoles élémentaire et maternelle ont fait l'objet d'un audit - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) par l'inspection académique. Cet audit a révélé le défaut d'alarme intrusion et confinement.

Les membres de la commission travaux réunis le 17 septembre 2024 ont validé le devis de l'entreprise THIBIERGE d'un montant de 9 102,18 € HT soit 10 922,62 € TTC pour l'installation d'une alarme intrusion/confinement.

Chaque classe dispose d'un bouton poussoir et l'alarme fonctionne sur batterie avec la transmission des données par WIFI.

M. Jean-Paul BRISSON précise que l'installation devrait être réalisée avant la fin de l'année.

### 1.4 Installation d'un éclairage à la salle des fêtes

Pour organiser des manifestations et notamment des spectacles, la commune est conduite, à la demande des artistes, à louer du matériel d'éclairage, l'équipement actuel datant de la construction de la salle des fêtes il y a une quarantaine d'années.

Les membres de la commission travaux réunis le 17 septembre 2024 ont validé l'ensemble des travaux représentant une somme de 9 750,57 € HT soit 11 700,68 € TTC correspondant au détail ci-dessous :

<b>Intitulé des travaux</b>	<b>Entreprise</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Eclairage et câblage	MEDIA DIFFUSION	5 246,65 €	6 295,98 €
Alimentation électrique	THIBIERGE	1 417,92 €	1 701,50 €
Supports projecteurs scène	CARRE Claude	985,00 €	1 182,00 €
Supports projecteurs salle B	CARRE Claude	2 101,00 €	2 521,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 750,57 €</b>	<b>11 700,68 €</b>

A la question posée par M. Franck NAVEREAU demandant si ce matériel pourra être disponible par l'ensemble des utilisateurs de la salle et non pas seulement pour les spectacles, il est répondu que ceci devrait être possible en s'appuyant sur une notice explicative.

### 1.5 Colis de fin d'année pour les aînés de Valloire-sur-Cisse

La commune, souhaite, comme chaque année, honorer ses aînés en leur proposant un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce coffret est offert aux personnes de plus de 75 ans.

Les membres de la commission action sociale réunis le 10 septembre 2024, ont proposé de retenir la société EYMET VILLAGE qui présente le coffret homme à 22 € HT et le coffret femme à 21,94 € HT.

### 1.6 Rapports d'activités 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois et de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys)

Madame le maire rappelle que les rapports d'activités 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois et de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) ont été transmis à tous les membres du conseil municipal par mail le 11 juillet dernier. Il s'agissait d'en prendre connaissance.

Ces rapports informent le conseil municipal du niveau d'activités du CIAS et d'Agglopolys. Ils ne font pas l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

Concernant le réseau de transport, M. Franck NAVEREAU et Mme Virginie ROUSSEAU ont constaté à plusieurs reprises qu'un car scolaire stationne au bout de la rue d'Auteuil/Grande Rue, un endroit peu sécurisant.

Il sera étudié sur place la possibilité d'un autre point de stationnement.

Par ailleurs, il est pris note de l'observation de M. NAVEREAU qui signale l'absence de plots de sécurité rue d'Auteuil de chaque côté des dos d'ânes et de la vitesse excessive de certains véhicules dans cette rue ainsi que les camions de la déchèterie.

## II. AFFAIRES GENERALES

### 2.1

#### Délibération 2024-08/70 : Validation du procès-verbal du 7 août 2024

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 7 août 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à adopter ce procès-verbal.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 7 août 2024.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 2.2

#### Délibération 2024-08/71 - Signature de la convention pour la marche bâton avec l'association Siel Bleu

Madame le maire informe le conseil municipal que suite au vote favorable de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la commission permanente du conseil départemental a décidé, lors de sa réunion du 4 juillet dernier, d'attribuer à la commune une subvention d'un montant de 9 740 € pour la mise en place d'activités physiques autour de la marche bâton.

Mme Christine ALLION expose aux élus que les cours ont repris le mardi en deux groupes (un le matin et un l'après-midi) avec l'association SIEL BLEU portant sur la période du 10 septembre 2024 au 31 août 2025, soit 84 séances.

Cette action fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette convention et d'autoriser Madame le maire à la signer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et de Mme Christine ALLION,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU dans le cadre du maintien et de l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU jointe en annexe,
- AUTORISE Madame le maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 2.3

#### **Conventions avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour différentes missions**

#### 2.3.1

##### **Délibération 2024-08/72 : Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour une mission d'archivage**

Madame le maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir et Cher a créé un service Archivage afin de répondre aux besoins des communes et des Etablissement Publics du département en recrutant un archiviste.

Cette mission « archives » constitue une mission facultative du CDG 41. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, son financement fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 41 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de confier la gestion des archives à la mission « archives » du Centre départemental de gestion du Loir-et-Cher. L'intervention est estimée à 55 jours au tarif est de 290 € par jour soit un coût estimatif de 15 950 €.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Considérant la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher,

Sur le rapport de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier la gestion des archives des communes de Coulanges, Seillac et Chouzy-sur-Cisse au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention afférente à cette mission, jointe en annexe à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

CHARGE Madame le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **2.3.2**

#### **Délibération 2024-08/73 : Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour une mission d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique (DU) - Etude préalable**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet d'identifier et de classer les risques qui peuvent être présents dans les collectivités, afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la mise en place d'un document relatif à l'Evaluation des Risques Professionnels :

- La création d'un Document Unique transcrivant les résultats de l'Evaluation des Risques Professionnels,
- La mise à jour au moins annuelle de ce document ou à chaque modification importante,
- L'utilisation de ce Document Unique pour l'élaboration du Programme Annuel de Prévention des risques (Art. L.4612-16 du Code du Travail).

La mise en œuvre de ce document unique par le CDGFPT nécessite la mise à disposition d'un Conseiller Prévention afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche.

La prestation liée à l'étude préalable à l'assistance à la mise en œuvre du Document Unique donne lieu à une contribution spécifique de la collectivité fixée sur la base d'un forfait de 80 € révisable sur décision du conseil d'administration du CDGFPT.

Madame le maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour l'étude préalable à la mission d'assistance à la mise en œuvre du document unique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher,

Sur le rapport de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier l'étude préalable à la mission d'assistance à la mise en œuvre du document unique au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention afférente à cette mission, jointe en annexe à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

CHARGE Madame le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.3.3

**Délibération 2024-08/74 : Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

### **EXPOSE :**

L'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation

Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres départementaux de la région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité.

### **Le déport de l'instruction**

Les Centres de gestion ont l'obligation de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative, les avenants de mutualisation à l'échelle régionale pris dans ce cadre entre les six Centres de Gestion de la région Centre-Val de Loire et la convention de déport entre ces mêmes Centres de Gestion.

Le déport s'effectue donc ainsi :

<b>CDG saisi pour une MPO</b>	<b>CDG qui assure la MPO</b>
CDG 18	CDG 36
CDG 28	CDG 45
CDG 36	CDG 37
CDG 37	CDG 45
CDG 41	CDG 45
CDG 45	CDG 28 / 36, selon le volume

### **La procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

Elle est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes et selon certaines conditions :

- 1°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L 712-1 du Code général de la fonction publique ;
- 2°) refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L 131-8 et L 131-10 du Code général de la fonction publique ;
- 7°) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le médiateur organise la médiation (lieu, date et heure) dans des conditions favorisant le dialogue. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord : il n'est ni juge ni partie.

A l'issue du processus de médiation, trois solutions sont possibles :

- Un accord écrit est conclu par les parties,
- L'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir,
- La fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

### **Les conditions financières**

La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conduite par le Centre départemental de gestion entre dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 452-30 du Code général de la fonction publique et à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service est pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur :

- Tarif identique annuel sur l'ensemble du territoire régional
- 400 € par médiation pour les affiliés
- 500 € par médiation pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à 8 heures : coût supplémentaire de 50 €/heure.

Pour permettre la mise en œuvre de cette Mission Préalable Obligatoire (MPO) avec les collectivités et établissements publics de Loir-et-Cher, il est nécessaire de déterminer, par convention, les contours et la tarification de cette collaboration entre le centre de gestion de Loir-et-Cher et la collectivité ou établissement public demandeur. La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, deux avenants successifs viennent préciser les conditions du départ :

1°) l'avenant n° 1 en date du 25 mai 2023 et son article 1 prévoyaient notamment que :  
[...] chaque CDG devant rester l'unique interlocuteur administratif pour les collectivités de son ressort, il reviendrait au CDG saisi d'une demande de médiation de s'assurer que cette dernière est recevable avant de la transmettre au CDG chargé de l'instruire [...]

2°) Afin de garantir l'efficacité et la réactivité du dispositif de déport, l'avenant n° 2 en date du 15 février 2024 prévoit la modification de l'article 1 comme suit : « chaque CDG reste l'unique interlocuteur administratif pour les collectivités de son ressort. Il reviendra au CDG, saisi d'une demande de médiation, de vérifier l'adhésion de la collectivité à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et de transmettre cette demande au CDG chargé de l'instruire, qui examinera la recevabilité de la demande de médiation. »

### **DELIBERATION**

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article L 213-11,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 452-30,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**VU** la délibération n° 36-2022 du 15 septembre 2022 du Conseil d'administration du CDG41 portant approbation du Schéma régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire,

**VU** la délibération n° 19-2023 du 15 juin 2023 du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur l'avenant au schéma susvisé de mutualisation à l'échelle régionale de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**VU** la délibération n° 20-2023 du 15 juin 2023 du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur la convention de déport de la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre Centres de Gestion de la région Centre - Val de Loire,

**VU** la délibération n° 02-2024 du 15 février 2024 du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion

(CDG) de la région Centre-Val de Loire 2022-2024 et son avenant n° 2 modifiant les conditions d'examen de la recevabilité des demandes de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

**VU** la délibération n° 03-2024 du 15 février 2024 du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion (CDG) de la région Centre-Val de Loire 2022-2024 - Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et la nouvelle convention de déport entre Centres de Gestion (CDG) de la région (V2)

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver** le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de Valloire-sur-Cisse
- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de Valloire-sur-Cisse
- **de décider** de la mise en œuvre de la convention précitée,
- **d'autoriser** Madame le maire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2.4 **Délibération 2024-08/75 : Désignation d'un référent sécurité routière de Loir-et-Cher**

Les services de la Direction Départementale des Territoires proposent aux collectivités territoriales de nommer un élu référent à la sécurité routière.

L'élu référent sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière dans sa collectivité. Il peut également contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale en matière de sécurité routière, et peut, notamment, proposer des actions de prévention.

C'est pourquoi Madame le maire propose au conseil municipal de confier cette responsabilité à Jean-Marie Bruneau.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et sur sa proposition,

-Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Jean-Marie BRUNEAU comme élu référent sécurité routière pour la commune.

VOTE : 20 voix  
POUR : 20  
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

2.5

### **Délibération 2024-08/76 : Désignation d'un correspondant défense**

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

C'est pourquoi Madame le maire propose au conseil municipal de confier cette responsabilité à Jean-Paul Brisson.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Jean-Paul BRISSON comme correspondant défense pour la commune.

VOTE : 20 voix  
POUR : 20  
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

2.6

### **Délibération 2024-08/77 : Modification de la régie de recettes**

Madame le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du CGCT pour encaisser les produits suivants :

- 1° : photocopies ;
- 2° : location salle des fêtes ;
- 3° : droit de place ;
- 5° : concessions cimetièrè ;
- 6° : entrées spectacles et concerts
- 7° : Buvette et restauration lors des manifestations
- 8° : Vente de petites fournitures diverses (rebus divers)
- 9° : Bornes de camping-cars.

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

L'acte constitutif de la régie de recettes ainsi que l'acte de nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant seront pris à la suite de la présente délibération et après avis conforme du comptable public.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Considérant la nécessité de modifier la régie des recettes tel qu'exposé ci-dessus :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la régie des recettes afin d'encaisser les produits suivants :
  - 1° : photocopies ;
  - 2° : location salle des fêtes ;
  - 3° : droit de place ;
  - 5° : concessions cimetièrè ;
  - 6° : entrées spectacles et concerts
  - 7° : Buvette et restauration lors des manifestations
  - 8° : Vente de petites fournitures diverses (rebus divers)
  - 9° : Bornes de camping-cars
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Toutes les délibérations et actes antérieurs à la présente délibération deviennent caducs.

VOTE : 20 voix  
 POUR : 20  
 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

#### **2.7 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque**

Madame le maire rappelle que dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque en lien avec la construction des ateliers municipaux, il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec la société Val de Loire Solaire.

Certaines modifications demandées par la collectivité sur la convention d'origine n'ayant pas été prises en compte par la société Val de Loire Solaire, Madame le maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour en attendant la version corrigée.

Approbation des membres présents.

#### **IV. FINANCES**

##### **3.1 Délibération 2024-08/78 : Achat maison 2, place de la Mairie**

Madame le maire informe le conseil municipal que la maison 2 place de la Mairie cadastrée BD 569 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> est mise en vente au prix de 50 000 € auquel s'ajoutent les frais de commission d'agence d'un montant de 8 000 € soit un total de 58 000 €.

Elle rappelle que la commune avait dans sa séance du 7 août 2024 fait valoir son droit de préemption pour ce bien au prix de 50 000 € mais sans les frais de commission d'agence à charge de l'acquéreur.

Considérant que les conjoints FABER ont mis en vente leur bien cadastré BD 569 d'une contenance de 82 m<sup>2</sup> situé 2, place de la Mairie,

Considérant que la collectivité a été informée de cette vente par l'intermédiaire de Maître Eric PELLETIER, notaire à CHATEAU RENAULT (37110)

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune pourra mettre en œuvre une opération d'intérêt public local,

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE l'acquisition par la commune du bien immobilier sis 2, place de la Mairie appartenant aux Conjointes FABER, identifié au cadastre BD 569 d'une contenance de 82 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € auquel s'ajoutent les frais de commission d'agence de 8 000 €,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

CHARGE Maître Eric PELLETIER, notaire à CHATEAU RENAULT (37110) de rédiger tous les actes à venir,

PREND en charge les frais d'agence et de notaire en relation avec cette acquisition.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3.2 **Délibération 2024-08/79 : Projet de fresque dans la cour de l'école maternelle**

Madame le maire informe le conseil municipal que des travaux dans la cour de l'école maternelle ont été réalisés au cours de la période estivale. Un mur de séparation en béton a remplacé le grillage devenu dangereux.

Afin d'agrémenter cette séparation terne et rendre la cour de récréation plus colorée et plus vivante, les animatrices du centre de loisirs proposent de faire réaliser, en partenariat avec une intervenante illustrative, une fresque à la peinture par les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi. Il a été imaginé une fresque interactive sur le thème de « Suzy la grenouille de Chouzy et ses amis ».

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les enfants à l'importance de l'écologie et la protection de nos cours d'eau.

L'entreprise Feuille Dore de Veuzain-sur-Loire propose d'encadrer et de réaliser cette prestation pour un prix de 2 000 € TTC (forfait de 50 heures) fournitures non comprises.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de la prestation d'animation et d'encadrement pour la confection d'une fresque dans la cour de l'école maternelle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'une fresque dans la cour de l'école par les enfants de l'accueil de loisirs dans le cadre des activités du mercredi,

APPROUVE le partenariat avec l'entreprise FEUILLE DORE de Veuzain-sur-Loire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à mener à bien la présente décision.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3.3 **Délibération 2024-08/80 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès de Conseil départemental du Loir-et-Cher**

Madame le maire rappelle que suite au diagnostic réalisé dans le cadre du programme alimentaire territorial, des préconisations ont été présentées pour améliorer la conformité et l'ergonomie de la cuisine.

Cette mise aux normes des locaux de la restauration collective et de la cuisine engendre des travaux et l'achat de matériel :

- Installation monte-charge
- Travaux de maçonnerie, d'électricité,
- Création de cloisons
- Pose de portes battantes coupe-feu
- Achat d'une chambre froide
- Achat de matériel divers (tablette numérique, éplucheuse, sauteuse multi fonction, rayonnage)

Ces travaux et achat de matériel représentent un cout estimatif de 88 487 € HT.

Une demande de subvention DSR auprès du Conseil Départemental du Loir et Cher est sollicitée pour l'année 2024.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 2024 pour les travaux et les achats nécessaires à la mise aux normes des locaux de la restauration collective et de la cuisine, représentant un cout estimatif de 88 487 € HT.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3.4 Délibération 2024-08/81 : Travaux d'aménagement de la porte de la salle d'attente du cabinet médical et pose de films anti UV**

Madame le maire rappelle qu'à plusieurs reprises lors de fortes pluies le cabinet médical place de la Mairie s'est retrouvé inondé. Cela provient principalement du fait que la porte d'entrée se trouve orientée sud-ouest et au bout de la déclivité de la place de la Mairie.

Après plusieurs réunions avec Terre de Loire Habitat, Office public de l'Habitat de Loir-et-Cher, propriétaire des locaux, des travaux d'aménagement se sont révélés nécessaires. Il s'agit :

- Du remplacement de l'ouverture côté Ouest par une menuiserie fixe
- De la réalisation d'une menuiserie ouvrante côté Sud dans la salle d'attente
- De la pose de films anti UV.

Ces travaux ont été évalués à un montant total estimatif de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC dont le financement serait assuré comme suit :

- TDLH : 4 700 €
- Subvention de la commune de Valloire-sur-Cisse : 7 180 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 7 180 € à TDLH.-

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, par 19 voix (Mme COURVOISIER s'étant déportée),

- DECIDE d'accorder une subvention à TERRE DE LOIRE HABITAT de 7 180 € qui seront affectés aux travaux d'aménagement ci-dessus
- DIT que cette somme sera portée au chapitre 20 - article 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics » du budget 2024.

*M. Stéphane FLEURY suggère de prévoir des verres anti UV au lieu de film anti UV.*

VOTE : 20 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,  
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Martine COURVOISIER

3.5

### **Délibération 2024-08/82 : Travaux d'aménagement des locaux vacants au cabinet médical en une salle d'attente et deux salles de consultation**

Madame le maire explique qu'un local se trouve vacant au cabinet médical et qu'il nécessite, une nouvelle distribution des espaces pour faciliter l'installation de médecins.

Terre de Loire Habitat, propriétaire du bâtiment, a accepté de procéder à un aménagement afin d'obtenir une salle d'attente et deux salles de consultation. Ces travaux, y compris la maîtrise d'œuvre (MOE), sont estimés à 75 262 €.

TDLH assurerait le financement de la façon suivante :

- Fonds propres : 5 000 €
- Emprunt de 70 262 € sur 25 ans à un taux de 3.70 %.

En contrepartie, le loyer mensuel de 801,59 € que la commune verse actuellement à TDLH puisque ce local est vacant serait augmenté de 363 € portant ainsi le loyer à 1 164,59 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce nouveau loyer applicable après la réalisation de l'aménagement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer de locaux adaptés permettant l'installation de professionnels de santé sur le territoire,

Vu la nécessité de prévoir l'installation d'un second médecin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le loyer mensuel de 1 164,59 € pour l'ensemble des locaux qui comprendront à terme une salle d'attente et deux salles de consultation
- DIT que la présente délibération sera applicable à l'issue de l'aménagement.

*M. Dominique GUYARD et M. Stéphane FLEURY demandent des précisions sur la répartition du loyer lorsqu'un nouveau médecin s'installera. Madame le maire répond que la collectivité sera très certainement amenée à favoriser cette installation par le biais d'un effort sur le loyer.*

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3.6 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie., se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe facultative, instaurée à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette taxe est due par toute entreprise qui exploite un support publicitaire (enseigne, pré-enseigne ou publicité) fixe, extérieur, visible d'une voie publique et ce, quelle que soit la nature de son activité.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Le tarif maximum appliqué pour les communes de moins de 50 000 habitants est de 17,70 € le m<sup>2</sup> pour les publicités n'excédants pas une superficie de 50 m<sup>2</sup> et de 35,40 € le m<sup>2</sup> pour celles qui sont supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Il appartient au conseil municipal de décider la création de cette taxe d'une part, et de fixer les tarifs pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'autre part.

Madame le maire invite le conseil municipal à :

1°) instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

2°) fixer le tarif à appliquer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu les textes se rapportant à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Considérant le peu d'intérêt d'instaurer cette taxe,

DECIDE de ne pas créer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire communal de Valloire-sur-Cisse.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme Patricia GACOIN rappelle que tous les élus sont invités au repas du 11 novembre. Elle rappelle également le concert pop rock « The Banshee » organisé le vendredi 18 octobre à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse dans le cadre de Festillésime 41.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22H40.

<b>LISTE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
2024-08/70	Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 août 2024
2024-08/71	Signature de la convention pour la marche bâton avec Siel Bleu
2024-08/72	Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour une mission d'archivage
2024-08/73	Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour une mission d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique (DU) – Etude préalable
2024-08/74	Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher
2024-08/75	Désignation d'un référent sécurité routière de Loir-et-Cher
2024-08/76	Désignation d'un correspondant défense
2024-08/77	Modification de la régie de recettes
2024-08/78	Achat maison 2, place de la Mairie
2024-08/79	Projet de fresque dans la cour de l'école maternelle
2024-08/80	Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil départemental du Loir-et-Cher
2024-08/81	Travaux d'aménagement de la porte de la salle d'attente du cabinet médical et pose de films anti UV
2028-08/82	Travaux d'aménagement des locaux vacants au cabinet médical en une salle d'attente et deux salles de consultation

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

Christine ALLION  
Jean-Paul BRISSON  
Henri BURNHAM  
Clémence COURTOIS  
Martine COURVOISIER  
Hubert DELORY  
Nicolas DERRE  
Stéphane FLEURY  
Patricia GACOIN  
Catherine LHERITIER  
Michel MARECHAL  
Franck NAVEREAU  
Marie-Cécile PACCHIANI  
Virginie ROUSSEAU  
Martine STAINS

Signatures :



Le Maire,

Catherine LHÉRITIER

La secrétaire,

Marie-Cécile PACCHIANI

